

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 17639
Numéro SIREN : 421 023 482
Nom ou dénomination : SACAM PARTICIPATIONS

Ce dépôt a été enregistré le 24/01/2022 sous le numéro de dépôt 10185

S A C A M P A R T I C I P A T I O N S

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

DU 17 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept novembre à douze heures trente.
Au siège social, 48 rue La Boétie, à Paris 8^{ème}.

Les associés de la Société par actions simplifiée Sacam Participations se sont réunis en assemblée générale. Chaque associé a été régulièrement convoqué par courriel le 05 novembre 2021.

Monsieur Dominique LEFEBVRE préside la séance en sa qualité de Président de la société par actions simplifiée Sacam Participations. Madame Gaëlle REGNARD assume les fonctions de secrétaire de séance. Le Bureau de l'assemblée est ainsi constitué.

Monsieur Jean-Michel THIERRY, représentant la société FIDUS – Groupe RSM, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Bureau de l'assemblée, qui constate que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 5.513.448 actions sur les 6.255.773 actions formant le capital social, et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus de la moitié des actions composant le capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- Un exemplaire de la lettre de convocation des associés.
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes.
- La feuille de présence des associés.
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le rapport du Président.
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président fait observer que la présente assemblée a été régulièrement convoquée conformément à l'article 14 des statuts et déclare que les documents et renseignements visés à l'article 15 desdits statuts ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des associés.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président,
- Constatation de la transmission universelle du patrimoine de la société FIDUS à la société RSM PARIS et nomination de RSM PARIS, nouveau Commissaire aux comptes titulaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Président, puis la discussion, est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

1ÈRE RÉSOLUTION *(Constatation de la TUP de la société FIDUS à la société RSM PARIS et nomination de RSM PARIS, Commissaire aux comptes titulaire)*

L'assemblée générale, prend acte de la dissolution sans liquidation de la société FIDUS, commissaire aux comptes titulaire, entraînant la transmission universelle de son patrimoine à la société RSM PARIS, sise 26 rue Cambacérès – 75008 PARIS (792 111 783 RCS Paris) à effet au 26 février 2021.

L'Assemblée générale ayant connaissance de la dissolution sans liquidation de la société FIDUS, Commissaire aux comptes titulaire, et décide en conséquence de nommer en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, en remplacement du Cabinet FIDUS :

- **RSM PARIS**
26 rue Cambacérès – 75008 PARIS
Société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 792 111 783.

pour la durée restant à courir du mandat confié à la société FIDUS, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées des associés.

2ÈME RÉOLUTION *(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)*

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent et/ou des résolutions complémentaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées des associés.

Aucune question n'étant posée et plus rien n'étant à délibérer, le Président lève la séance à douze heures et quarante-cinq minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture par le Président et le Secrétaire de séance.

EXEMPLAIRE CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL
Le Président



Dominique LEFEBVRE